COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE

N°:

700-11-019601-196

DATE:

0 2 MARS 2023

SOUS LA PRÉSIDENCE DE LA REGISTRAIRE: Me ANNICK GAGNON

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

BA-TOW ASSISTANCE MARINE INC.

Débiteur (trice)

et

MNP LTÉE

Syndic autorisé en insolvabilité

JUGEMENT

- [1] LA REGISTRAIRE, saisie de la demande de libération du syndic des biens du (de la) débiteur (trice);
- [2] VU la demande du syndic, l'affidavit à l'appui de la demande et les pièces annexées;
- [3] VU les dispositions de l'article 41 (2) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- [4] ATTENDU que le syndic s'est engagé à conserver tous les livres, registres et documents relatifs à l'administration de l'actif, conformément à l'article 65 des Règles générales sur la Faillite et l'insolvabilité;

POUR CES MOTIFS, LA REGISTRAIRE:

- [5] LIBÈRE le syndic à l'égard de l'actif du (de la) débiteur (trice);
- [6] LIBÈRE la garantie fournie par le syndic relativement aux biens du (de la) débiteur (trice).

COPIE CONFORME

REGISTRAIRE ADJOINT C.S.T.

Me Annick Gagnon Registraire J.S.T.